



Le Président

A la gloire du Grand Architecte de l'Univers

Souverain Sanctuaire National

Zénith de

Paris, le 23 février 1998 E.:V.:

COMMUNICATION

La Franc-Maçonnerie n'a jamais été une institution dogmatique figée dans ses certitudes. L'histoire nous montre qu'elle a toujours incarné la vie, ce mouvement qui en fait toute la richesse, mais aussi la vulnérabilité. Memphis-Misraïm, Maçonnerie de Tradition, est bien au coeur de cette force vitale. Elle est aujourd'hui confrontée à la mise à l'épreuve des convictions.

Ainsi, une nouvelle page de son histoire est en train de s'écrire. Elle est consécutive à un Balustre du S.:G.:M.: M.: expédié à tous les Ateliers par le « procureur » Michel KIEFFER. Ce Balustre suspend l'intégralité du Souverain Sanctuaire de France, à une exception près (le « procureur » ci-dessus mentionné) pour des motifs que chacun peut apprécier en son âme et conscience d'Homme et de Maçon libre.

Devant ces événements d'une gravité sans précédent, le Souverain Sanctuaire de France communique à l'ensemble de la Pyramide placée sous son Autorité Initiatique les réflexions et décisions suivantes.

LES FAITS

A l'initiative du S.:G.:M.: M.:, Grand-Maître de France, le Souverain Sanctuaire National s'est réuni le 24 janvier dernier. L'ordre du jour établi par le Grand-Maître de France Gérard KLOPPEL, prévoyait notamment :

- « Rapport des TT.:SS.:FF.: ayant rencontré notre T.:S.:F.: Richard GAILLARD
- Point sur l'intérêt de garder une Grande Maître *ad-vitam* pour le national dans le contexte actuel »

Cette réunion, qui s'est déroulée comme prévu, amène les remarques suivantes :

1. Elle a été présidée par le S.:G.:M.: M.: qui a dirigé les discussions pendant toute la durée des Travaux jusqu'au moment où il a transmis solennellement son Premier Maillet au T.:S.:F.: Georges-Claude VIEILLEDENT, nouvellement élu Président du Souverain Sanctuaire de France.
2. Les points de l'ordre du jour abordés ont fait l'objet de votes auxquels le S.:G.:M.:M.: a participé et donné son approbation.

3. Le nouveau Président du Souverain Sanctuaire de France a été élu à l'unanimité des voix, y compris celles du « procureur » Michel KIEFFER et du S.:G.:M.: M.:Gérard KLOPPEL.

Au terme de cette Tenue, le nouveau Président s'est engagé à prendre au plus vite contact avec le T.:S.:F.: Richard GAILLARD pour lui demander de revenir sur sa lettre de démission, celle-ci n'ayant pas été entérinée par le Souverain Sanctuaire. Il a par ailleurs oralement convoqué les Membres du Souverain Sanctuaire de France à participer à une seconde Tenue pour le samedi 31 janvier 1998. Ces deux points n'ont appelé aucune opposition.

Une première déclaration du Souverain Sanctuaire National, datée du 24 janvier, a été expédiée à l'ensemble des Ateliers. Elle exposait l'adoption du principe électif pour son Président et l'élection à l'unanimité du T.:S.:F.: Georges-Claude VIEILLEDENT à cette fonction. Elle avait également pour objectif de clarifier notre position à l'égard de nos relations inter obédientielles.

Conformément à ce qui avait été décidé, tous les membres du Souverain Sanctuaire National, à l'exception du T.:S.:F.: KIEFFER excusé pour déplacement maçonnique, se sont à nouveau réunis le 31 janvier. /

Après l'ouverture des Travaux, le Souverain Sanctuaire a pris connaissance de la note du S.:G.:M.:M.: invalidant toutes les décisions prises lors de la précédente séance et interdisant la réunion du jour. En l'absence de toute explication valable, le Souverain Sanctuaire National a décidé à l'unanimité de poursuivre ses Travaux et de passer outre une interdiction injustifiée.

Ceux-ci ont principalement abouti à la décision de demander l'organisation d'un Convent exceptionnel réunissant les trois Voies dans les conditions qui vous ont été communiquées. Le Souverain Sanctuaire National a par ailleurs transmis la seconde déclaration signée de tous ses membres pour réaffirmer son autorité et son autonomie légitimes en vertu des décisions entérinées en sa séance du 24 janvier, ce malgré les déclarations, propos et annotations contradictoires du S.:G.:M.: M.: dans les jours qui suivirent.

C'est dans ces conditions que le S.:G.:M.: M.: a pris la décision de suspendre l'ensemble des signataires de cette déclaration aux motifs que vous connaissez pour en avoir été destinataires bien que ce document ne concernait que les 90^{ème} et 95^{ème} degré. Cette regrettable communication a jeté le trouble et la confusion dans l'ensemble des Ateliers d'autant qu'elle a été accompagnée d'un activisme particulièrement virulent du « procureur » Michel KIEFFER.

Afin de retrouver la sérénité et la stabilité qui devraient être les caractéristiques des plus hautes Instances de notre Rite, le Souverain Sanctuaire National a adressé un Balustre au Grand Maître Mondial (cf copie jointe) afin d'attirer son attention sur les irrégularités constitutionnelles dont étaient empreintes sa décision. Vous trouverez sa réponse manuscrite en annexe.

LES ENSEIGNEMENTS DE TELS AGISSEMENTS

Les événements marquants de ces dernières semaines, et plus largement de ces dernières années, ont amplement démontré les effets pervers de la confusion des compétences. La responsabilité nouvellement confiée au Souverain Sanctuaire National l'engage à refuser tout compromis sur la transparence de notre Pyramide à tous ces niveaux. Ceci est un dû à chaque Frère et Soeur de Memphis-Misraïm.

Des motifs invoqués pour la suspension du Souverain Sanctuaire National

Les Balustres du T.:S.:F.: KIEFFER, « Grand Procureur International du Rite »

Ce qualificatif n'apparaît nulle part dans nos Grandes Constitutions et constitue une violation de Celles-ci. Pour ce qui concerne la nature de ces Balustres, aucun membre du Souverain Sanctuaire National n'en a eu connaissance et n'a pu ainsi répondre à leur teneur avant qu'une quelconque mesure ne soit envisagée.

Les contre-vérités proférées et le manque de respect des Initiations et Serments prêtés

Il aurait été intéressant de connaître la nature de « ces contre-vérités » et le contexte dans lequel elles auraient été proférées. Silence total.

Quant au non respect des Initiations et à la trahison des serments, les membres du Souverain Sanctuaire National se demandent à quel moment ou à l'occasion de quel acte ils peuvent se rapporter. Toutes les décisions prises et annoncées ont en effet été conduites sous l'autorité et la présidence du Sérénissime Grand Maître Mondial.

La dérive conduite par une dictature de « copinage » construite et dirigées par quelques Frères qui manifestement n'ont rien à faire dans un Ordre ésotérique et risquant de transformer Memphis-Misraïm en une Obédience banalisée.

Il est révélateur de constater que la dictature de « copinage » rassemble du jour au lendemain l'ensemble des Frères et Sœur du Souverain Sanctuaire National, les plus anciens comme les plus jeunes, ayant œuvré pour le Rite avec le développement qu'on lui connaît aujourd'hui et le rayonnement qu'il a acquis auprès des autres Obédiences maçonniques. Notons au passage le « remerciement » accordé aux trois derniers Présidents du Conseil National.

Quant aux « Frères qui n'ont manifestement rien à faire dans un Ordre ésotérique », signalons **qu'ils sont ceux à l'origine de la mise en place des degrés spécifiques de notre Rite** dont le Grand Maître Mondial a tant clamé l'importance. **Ils en assurent encore aujourd'hui la direction.** Outre leur ancienneté maçonnique, il s'agit là d'un jugement de valeur porté sur les qualités initiatiques incontestables et incontestées de Frères qui ont, eux aussi, plus que largement œuvré pour le Rite, tant au plan national qu'international.

Sur le « risque » de transformer Memphis-Misraïm en une Obédience banalisée,

nous rappelons simplement l'objectif que s'était fixé le Grand Maître Mondial lors de sa prise de fonction : inscrire Memphis-Misraïm dans le concert de la Maçonnerie Universelle. Ouverture et communication : tels étaient ses deux mots d'ordre (cf bulletin N°31 janvier 1987. Allocution d'ouverture du Convent 1986). C'est effectivement dans cette vision que tous les membres du Souverain Sanctuaire National se sont engagés à ses

côtés. La Maçonnerie « bleue » se doit d'être universelle dans son approche symbolique et son engagement quotidien, nos spécificités n'étant transmises que dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler « les Hauts grades ». **Enfin, l'ensemble des Obédiences en général, et celles avec lesquelles nous entretenons des relations en particulier, sera probablement ravi d'apprendre que nous « risquons » de devenir à leur image, c'est-à-dire une Obédience banalisée ...**

Enfin, sur « la transmission des informations relatives à ce qui se passe au Souverain Sanctuaire National qui a amené une déstabilisation des Loges en France, prélude à une scission de l'Ordre »,

les membres du Souverain Sanctuaire National constatent simplement l'origine de cette « transmission d'informations ». Elle provient plus particulièrement du « procureur international » qui en a assuré la plus large diffusion dans les Loges.

Sur la validité d'une telle décision de suspension.

« Je suspends, en vertu des Grandes Constitutions tous les signataires de la-dite circulaire... ».

Il aurait été souhaitable de préciser quel article des Grandes Constitutions était visé. Le seul attribuant ce pouvoir au Grand Maître Mondial est l'article 47. En raison de l'importance de cet acte, tous les Frères et Soeurs sont invités à lire et relire cet article et à chercher en quoi le Souverain Sanctuaire National s'est rendu coupable de l'un de ces chefs.

Par ailleurs, il est explicitement précisé que le Grand Maître Mondial ne peut prendre une telle mesure **qu'après consultation du Souverain Sanctuaire International**. L'avis ne figure pas sur le balustre de suspension puisque cette Institution n'a pas été consultée et qu'aucun nom de 95^{ème}, membre du Souverain Sanctuaire International, ne témoigne par écrit de cette consultation. Il y a donc là une nouvelle et grave violation délibérée de nos Grandes Constitutions qui ne peut que nous laisser perplexe quant à la sérénité et l'objectivité des décisions prises par le plus haut sommet de notre Pyramide.

Cette inquiétude s'est vue confirmer par la réponse manuscrite du Grand Maître Mondial à la lettre adressée le 16 février dernier par le Président du Souverain Sanctuaire National (lettre annexée). Dans ce document, nous apprenons avec stupéfaction qu'en réalité, la suspension du Souverain Sanctuaire National n'est pas due aux motifs officiellement invoqués mais *« pour arrêter un processus qui impliquait les Loges et qui nous amenait à un cataclysme... »* !

Si confusion et contradiction il y a, le Souverain Sanctuaire National s'interroge sur l'origine et les motivations de celles-ci et laisse chacun juge d'en tirer ses propres conclusions.

Sur le fond

Lorsque nous disposons d'une Règle Constitutionnelle, dont nous voyons à la lumière de ces événements poindre les limites, il convient que chacun en respecte les valeurs.

A cet égard, rappelons l'article 58 qui prévoit : *« le 95^{ème} degré du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm confère à tous ceux qui en sont légitimement investis les qualités et privilèges, les titres et l'autorité de patriarches Grands Conservateurs de l'Ordre. Leur obligation principale est de diriger les Frères, d'observer et de faire observer les*

principes et les doctrines de l'ordre en général et des Grandes Constitutions et Règlements Généraux en particulier... »

Les membres du Souverain Sanctuaire National, tous titulaires du 95^{ème} degré au moins, se posent la question fondamentale suivante :

- ou bien le Grand Maître Mondial, en vertu de l'article 48, dispose de droits « régaliens » lui permettant de conduire les actes qu'il a, de sa propre autorité, entérinés pour le Souverain Sanctuaire de France,
- ou bien cet article est caduc, et en conséquence les Grandes Constitutions seraient violées par tous.

Cette volonté procédurière engagée par le Grand Maître Mondial démontre bien que le débat est volontairement placé au niveau de la Lettre et plus de l'Esprit. Ce débat ne peut que nous entraîner dans des errements, des confusions et des déceptions que chacun ressentira à la mesure des espérances qu'il avait placées dans l'Idéal de notre Rite.

En guise de conclusion

Eu égard aux qualités initiatiques des signataires membres du Souverain Sanctuaire de France, à leur dévouement de longue date aux Idéaux de notre Rite,

ceux-ci déclarent

- reconnaître au T.:S.:F.: Gérard KLOPPEL le droit d'intervenir, comme dans tous les autres Souverains Sanctuaires Nationaux, dans le cadre du Souverain Sanctuaire de France et **pas davantage** ;
- être légitimement en mesure d'assurer la pérennité initiatique du Rite, quoiqu'il advienne. L'Esprit, comme le Rite, n'est la propriété de personne. Dès l'instant où sa transmission est valide, Il se perpétue à travers ceux qui en sont dorénavant dépositaires.

appellent

les Grands-Maîtres, Présidents des Conseils Nationaux des trois Voies et leurs Collèges de Grands Officiers, les Ateliers qui leur sont rattachés, s'ils partagent ce qui précède, à donner leur accord de principe pour l'organisation d'un Convent extraordinaire à l'initiative de leurs responsables.

Par délégation écrite des TT.: SS.: FF.:, membres du Souverain Sanctuaire de France, dont les noms suivent :

Bruno WOJCICKI, Secrétaire
Alain DUMAINE, Trésorier,
Max DUVAL
Bertrand de MAILLARD
Jacques TRIELLI
Clélia TRIPET
Claude TRIPET
Richard GAILLARD

le Président du Souverain Sanctuaire de France,
Georges-Claude VIEILLEDENT

